

# COMMUNE DE WESTHALTEN

## ARRETE MUNICIPAL n°4/2019

### portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement sur la voie communale dénommée rue de Soultzmatt

Le Maire de la Commune de Westhalten,

Vu le Code général des collectivités territoriales - Livre 1er et notamment l'article L 2542-2;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière;

Considérant les travaux de voirie (pose de la fibre optique) sur la voie communale dénommée rue de Soultzmatt

## ARRETE

### Article 1er:

Lundi le 11 février 2019, de 8h00 à 17h00, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera perturbée et restreinte sur la voie communale dénommée rue de Soultzmatt. Stationnement interdit au droit du chantier, chaussée rétrécie, circulation limitée à 30 km/heure au droit du chantier, circulation alternée.

### Article 2ème:

Le chantier sera signalé par la mise en place de panneaux réglementaires posés par l'entreprise chargée des travaux et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

### Article 3ème:

M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4ème:

Copie du présent arrêté sera adressé à

- LGTP
- Gendarmerie de Rouffach
- Brigade Verte
- Affiches
- Archives

Fait à Westhalten le 8 février 2019

Le Maire,

  
Gérard SCHATZ

